



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n°Del.2026-IX-131
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Anne-Marie BERNARD, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Coralie LUCAS, Marie-José MANIGLIER, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Stéphane GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Stéphane LAURENCE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Charlyne BINET

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
24 SEP. 2026
De la publication le
24 SEP. 2026

Adhésion au groupement régional d'achats alimentaires

Rapporteur : Madame Cécile MORAT, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Commande Publique et ses articles L2113-6 et suivants,

La Commune de Faverges-Seythenex a conclu un marché à bons des commandes pour la fourniture des denrées alimentaires utilisées pour la confection des repas des cantines scolaires et des repas du portage à domicile. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre. Il est nécessaire de repasser un marché au regard du montant annuel de ce poste de dépenses.

Il est proposé une démarche différente en adhérant au « Groupement Régional d'Achats Alimentaires ». Celui-ci compte plus de 300 adhérents. Il a été créé en 2009. Il s'agit d'un groupement

d'achats publics géré par le Centre Hospitalier Métropole Savoie. Il est ouvert à toute structure publique de la région Auvergne Rhône Alpes.

La procédure de marché est mise en œuvre par le groupement pour le compte des structures adhérentes dans le cadre des dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Le groupement est ouvert aux établissements publics, aux organismes de coopération sanitaire, aux associations à but non lucratif, aux collectivités publiques, aux établissements de santé privés d'intérêt collectif et aux groupements de coopération sanitaire de restauration.

Le marché est relancé tous les 4 ans.

Il permet une mutualisation des procédures de passation de marché, de créer des effets d'économie d'échelle et de garantir la qualité des produits dont une partie est éligible à la loi EGALIM.

Il propose 2 700 produits répartis sur 5 marchés alimentaires.

Le suivi quotidien du marché est assuré par 7 salariés.

Les adhérents participent à la gouvernance à travers des commissions techniques et la commission d'appel d'offres.

Une convention vient préciser le fonctionnement du groupement et les obligations de chacun.

Le coût d'adhésion annuelle fixe est de 100 euros avec une part fixe et une part variable proportionnelle au budget consacré pour les achats.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Faverges-Seythenex au « Groupement Régional d'Achats Alimentaires »,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ayant délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention d'adhésion dénommée « Convention Constitutive n°6 » jointe en annexe

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Guillaume GASSIE**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.